

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CAMBON D'ALBI

Le 27 juin 2022 à 20h30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la **mairie** de Cambon d'Albi, sous la présidence de :

Monsieur Philippe GRANIER, Maire

Etaient présents : MM. Didier ALBERT, Karine BIZOUARD, Patrick CALVET, Isabelle CAYRAC, Charlotte CHOLLET-GODARD, Christophe FABRIES, , Philippe GRANIER, Aline HUC, Sarah LAURENS, Cindy PERLIN COCQUART, Véronique PALAFFRE, Jean-Paul PRADEL, , Magali TERRAL.

Excusés :

Laurent ALBERICI, Franck BONTON, Viviane GAYRAL, Jean-Marc NESEN
Nicolas GALLIET *a donné procuration à Isabelle CAYRAC,*
Jean-Paul RAYSSAC *a donné procuration à Didier ALBERT,*

a été nommée secrétaire de séance Magali TERRAL,

Nombre de conseillers 19

En exercice : 19

Présents : 13

Excusés : 6

Date de la convocation : 20 juin 2022

Date d'affichage : 22 juin 2022

PUBLICATION DES ACTES

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté d'engager à ce stade une publication sous forme électronique et la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par affichage à la mairie

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le 05/07/2022

SLO

ID : 081-218100527-20220630-27062022-DE

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Pour extrait conforme le 30 juin 2022

Le Maire,


Philippe GRANIER

